





Informations de base	
2015/2108(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Réaliser l'objectif de 10 % d'interconnexion dans le secteur de l'électricité - Un réseau électrique européen prêt pour 2020 Subject 3.60.03 Gaz, électricité, gaz naturel, biogaz 3.60.06 Réseaux transeuropéens d'énergie 3.60.10 Sécurité de l'approvisionnement énergétique	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE	Industrie, recherche et énergie	ERIKSSON Peter (Verts /ALE)	17/04/2015
			Rapporteur(e) fictif/fictive BENDTSEN Bendt (PPE) CABEZÓN RUIZ Soledad (S&D) TELIČKA Pavel (ALDE) ERNST Cornelia (GUE/NGL) PAKSAS Rolandas (EFDD)	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Energie		ŠEFČOVIČ Maroš	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
25/02/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0082 	Résumé
21/05/2015	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
10/11/2015	Vote en commission		
17/11/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0330/2015	Résumé
14/12/2015	Débat en plénière		
15/12/2015	Décision du Parlement	T8-0445/2015	Résumé

15/12/2015	Résultat du vote au parlement		
15/12/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2108(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/8/03482

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE557.414	11/06/2015	
Amendements déposés en commission		PE560.878	04/08/2015	
Amendements déposés en commission		PE569.684	23/10/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0330/2015	17/11/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0445/2015	15/12/2015	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)		COM(2015)0082	25/02/2015	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2016)190	03/05/2016	
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_CHAMBER	COM(2015)0082	03/07/2015	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2015)0082	22/07/2015	
Contribution	IT_SENATE	COM(2015)0082	22/07/2015	
Contribution	RO_SENATE	COM(2015)0082	22/07/2015	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2015)0082	24/07/2015	

Contribution	IT_CHAMBER	COM(2015)0082	05/10/2015	
Contribution	RO_CHAMBER	COM(2015)0082	06/10/2015	

Réaliser l'objectif de 10 % d'interconnexion dans le secteur de l'électricité - Un réseau électrique européen prêt pour 2020

2015/2108(INI) - 25/02/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter une stratégie en vue de réaliser l'objectif de 10 % d'interconnexion dans le secteur de l'électricité (un réseau européen électrique prêt pour 2010).

CONTEXTE : les infrastructures énergétiques figurent en tête des priorités de l'Europe dans le domaine de l'énergie. Le Conseil européen d'octobre 2014 a appelé à «mettre en œuvre rapidement toutes les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif consistant à **assurer l'interconnexion d'au moins 10 % de la capacité installée de production d'électricité** de tous les États membres».

L'intégration des marchés de l'énergie de l'Union donne déjà des résultats concrets: les prix de gros de l'électricité ont baissé d'un tiers ; les consommateurs bénéficient d'un choix plus diversifié entre des fournisseurs d'énergie et le cadre législatif a intensifié la concurrence dans le secteur.

Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire. En effet:

- l'UE est dépendante des importations, les infrastructures sont dépassées et les investissements font défaut ;
- le marché de détail n'est pas pleinement opérationnel et les prix finaux élevés de l'énergie, pour les particuliers comme pour les professionnels, nuisent à la compétitivité des entreprises;
- il faut passer à une économie à faibles émissions de carbone pour lutter contre le changement climatique et la suprématie technologique de l'UE est menacée ;
- la nécessité de mettre un terme au morcellement des marchés nationaux de l'énergie en Europe est devenue incontestable.

Ces raisons ont conduit la Commission à adopter un cadre stratégique pour une **Union de l'énergie**, assortie d'une politique en matière de changement climatique orientée vers l'avenir. La présente communication représente une étape concrète dans cette direction.

Doze États membres, situés pour la plupart à la périphérie de l'UE, **n'ont pas atteint l'objectif de 10 % d'interconnexion électrique** et sont donc isolés du marché intérieur de l'électricité. La Commission juge nécessaire de mobiliser d'urgence tous les efforts à tous les niveaux pour construire ces interconnexions et atteindre l'objectif commun consistant à mettre en place un marché intérieur de l'énergie totalement opérationnel et connecté.

CONTENU : la présente communication expose une **stratégie destinée à permettre l'intégration complète du marché intérieur de l'électricité** en garantissant un niveau suffisant d'interconnexion des réseaux, stratégie faisant partie intégrante de l'Union de l'énergie.

Avantages d'un système énergétique interconnecté : la Commission estime que l'interconnexion des marchés de l'électricité devrait devenir, à tous les niveaux, **une priorité pour l'Union européenne** dans les années à venir. L'interconnexion et la création d'un système électrique véritablement européen devraient :

- contribuer à rendre les **prix de l'électricité plus abordables** sur le long terme et à améliorer la sécurité, la fiabilité et la qualité de l'approvisionnement en électricité, tout en assurant un niveau élevé de protection de l'environnement ;
- diminuer la **dépendance énergétique** de l'UE en réduisant la consommation de combustibles importés ;
- faciliter la réalisation de **nouveaux investissements** en Europe grâce aux prix plus concurrentiels de l'électricité et au renforcement de la compétitivité des entreprises européennes ;
- permettre de renoncer à certains projets de construction d'installations et de faire **diminuer les émissions de CO2**, ce qui réduira les incidences sur l'environnement ;
- libérer un **potentiel de croissance et d'emploi** plus élevé pour le secteur européen de l'énergie renouvelable, assurant ainsi à ce dernier une place de leader mondial.

Mettre en œuvre le cadre réglementaire européen : le **règlement relatif aux infrastructures énergétiques transeuropéennes** (RTE-E) consacre pour la première fois des dispositions spécifiques aux projets de nature transfrontalière ou ayant une incidence sur les flux transfrontaliers. La Commission veillera à la mise en œuvre intégrale et au strict respect de ses dispositions afin d'éviter tout retard dans la mise en œuvre des projets nécessaires.

Exploiter pleinement tous les instruments financiers disponibles : pour les projets dans le secteur de l'électricité, l'investissement à réaliser d'ici 2020 s'élève à quelque 105 milliards EUR, dont environ **35 milliards pour les interconnexions** qui ont acquis le statut de projet d'intérêt commun et qui sont nécessaires pour atteindre l'objectif de 10 % dans l'ensemble de l'UE.

Les États membres devraient donc pouvoir recourir aux financements disponibles dans le cadre du **Mécanisme pour l'interconnexion en Europe**, des **Fonds structurels et d'investissement européens** et du futur **Fonds européen pour les investissements stratégiques** pour réaliser les projets d'intérêt commun et pour aider les promoteurs à mettre en œuvre leurs projets.

Accélérer l'objectif d'interconnexion : l'objectif d'interconnexion devrait essentiellement être atteint par la mise en œuvre des projets d'intérêt commun (PIC). La Commission estime que **la mise en œuvre des PIC devrait permettre à l'Europe de se rapprocher de l'objectif de 10 % d'interconnexion**

électrique entre les États membres si les projets prévus sont achevés en 2020. Elle préconise toutefois de **redoubler d'efforts** en adoptant une approche plus coordonnée et en utilisant tous les outils disponibles pour que les États membres qui sont en-deçà de l'objectif, en particulier l'Espagne et Chypre, l'atteignent d'ici à 2020.

Pour accélérer la réalisation de l'objectif d'interconnexion, la Commission compte :

1°) intensifier les **travaux des groupes régionaux** mis en place dans le cadre du règlement RTE-E, **suivre de près la réalisation de chaque projet d'intérêt commun** et proposer des mesures correctives et ciblées précoces s'il y a lieu, en particulier dans les États membres les plus éloignés de l'objectif de 10 % ;

2°) intensifier son **soutien aux projets critiques** par des mesures ciblées. La Commission étudiera, projet par projet, les obstacles et les risques susceptibles de retarder la construction et prendra des mesures le cas échéant, pour :

- réunir les promoteurs afin de résoudre les problèmes techniques, de planification, de conception et de mise en œuvre qui se posent et de faciliter les contacts avec la BEI et d'autres banques;
- donner accès à une assistance technique afin d'améliorer le dossier du projet et de le rendre intéressant à financer;
- coopérer avec l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) et les régulateurs nationaux pour optimiser les mesures d'incitation;
- assurer la conformité avec le règlement RTE-E et engager les procédures qui s'imposent si certaines dispositions ne sont pas encore mises en œuvre, par exemple, en matière d'octroi des autorisations;
- faciliter la conclusion d'accords entre les États membres pour résoudre les questions politiques.

3°) **intensifier la coopération régionale** en vue d'élaborer une stratégie spécifique pour chaque région (ex : région de la mer Baltique ; péninsule ibérique ; pays entourant les mers septentrionales).

La Commission fera **rapport chaque année** au Conseil européen sur la mise en œuvre des PIC et sur les progrès réalisés pour atteindre l'objectif de 10 % d'interconnexion. S'il y a lieu, elle proposera de nouvelles mesures afin d'atteindre cet objectif.

En outre, à la fin de 2015, la Commission organisera le premier **forum sur les infrastructures énergétiques** afin d'examiner et de résoudre les problèmes communs à toutes les régions d'Europe, éventuellement avec les pays voisins.

Réaliser l'objectif de 10 % d'interconnexion dans le secteur de l'électricité - Un réseau électrique européen prêt pour 2020

2015/2108(INI) - 17/11/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté un rapport d'initiative de Peter ERIKSSON (Verts/ALE, SE), faisant suite à la stratégie en vue de réaliser l'objectif de 10% d'interconnexion dans le secteur de l'électricité présentée par la Commission européenne.

Avantages de l'interconnexion : le rapport reconnaît que l'interconnexion électrique est **une des conditions préalables à l'achèvement d'un marché intérieur de l'électricité intégré**, qui permettra d'atteindre les objectifs de l'Union en matière de climat, notamment l'objectif de l'UE de devenir chef de file dans le domaine des énergies renouvelables, d'améliorer la position géopolitique de l'Union grâce à une sécurité énergétique et à une indépendance accrues et de limiter l'isolement énergétique ainsi que les risques de perturbation du système énergétique.

Pour les députés, un marché intérieur de l'électricité pleinement intégré **faciliterait le commerce de l'électricité et permettrait d'accroître la sécurité et de réduire la volatilité des prix de l'électricité**, étant donné que 12 à 40 milliards EUR pourraient être économisés chaque année par les consommateurs européens d'ici à 2030.

En outre, les députés constatent que les **investissements dans l'interconnexion** - qui pourraient atteindre 150 milliards EUR d'ici à 2030 selon le Réseau européen des gestionnaires de réseau d'électricité (REGRT-E) - permettraient de réduire les prix de l'électricité d'au moins 2 euros/MWh et permettraient à l'Europe de couvrir une grande partie de sa charge électrique à partir de sources d'énergie renouvelables.

L'objectif de 10% d'interconnexion électrique : les députés estiment que l'objectif de 10%, à atteindre d'ici à 2020, constitue **un objectif primordial**. Déplorant que douze États membres, principalement situés en périphérie de l'Union, demeurent en deçà de cet objectif, ils insistent pour que davantage d'efforts soient consentis afin **d'aider les États membres** dont le faible niveau de connectivité entrave l'achèvement du marché intérieur de l'électricité à atteindre l'objectif fixé.

Les députés estiment toutefois qu'un objectif d'interconnexion unique fondé sur la capacité de production d'électricité installée n'est pas adapté, en tant que tel, pour tous les États membres et qu'il y a lieu, à moyen terme et certainement à l'horizon 2030, de **fixer des objectifs d'interconnexion complémentaires ambitieux, fondés sur des éléments probants et approuvés par les régions**. La Commission est invitée à entamer l'examen technique des paramètres sur la base desquels ces objectifs pourraient être établis.

De plus, la Commission, l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) et les régulateurs nationaux devraient assurer **la transparence et la surveillance étroite de l'accessibilité des interconnexions** afin d'éviter tout goulet d'étranglement préjudiciable au fonctionnement du marché de l'électricité et de **sécuriser** le fonctionnement des systèmes électriques.

Une approche globale : soulignant la nécessité du renforcement des réseaux nationaux si l'on veut utiliser les interconnexions à leur pleine capacité, le rapport insiste sur l'importance d'adopter une approche globale au moment d'évaluer la nécessité d'un renforcement ou d'une extension des connexions transfrontalières et nationales, en vue d'une utilisation optimale des lignes d'interconnexion existantes et de la capacité des infrastructures nationales existantes.

Rappelant l'importance de disposer d'un **réseau intelligent de transport et de distribution** bien conçu, les députés suggèrent de procéder à une évaluation approfondie pour déterminer quel ensemble de mesures - y compris la construction de nouvelles lignes de transport, le développement de réseaux intelligents locaux et l'amélioration de l'efficacité et de la flexibilité du réseau - est le plus approprié pour tenter de supprimer un goulet d'étranglement dans le réseau.

Les députés soulignent également qu'il est impossible de tirer profit d'une augmentation du niveau d'interconnexion sans un niveau élevé de **regroupement des marchés et des gestionnaires de réseau de transport (GRT)**. La Commission est invitée à consentir tous les efforts nécessaires afin d'éviter que le regroupement ne soit établi au niveau des États membres et à encourager un regroupement **à l'échelle de l'Union européenne incluant tous les États membres et les pays voisins**, notamment les pays participant à la politique européenne de voisinage (PEV).

Le rapport insiste également pour que la **liste des projets d'intérêt commun** soit élaborée de manière plus transparente et responsable. Les évaluations devraient être complètes, notamment sur le plan des incidences économiques, sociales et environnementales, et être effectuées par des experts qualifiés agissant **en toute indépendance** vis-à-vis des promoteurs de projets. Le processus dans son ensemble pourrait être optimisé en promouvant un **engagement accru du Parlement** et des autres parties concernées, notamment des représentants de la société civile.

Procédure d'octroi des autorisations : soulignant que la longueur de la procédure d'octroi des autorisations constitue un défi majeur pour les nouvelles lignes à haute tension en Europe, le rapport invite les États membres à **accélérer cette procédure**, tout en maintenant un niveau adéquat de garanties pour l'intérêt public.

Le rapport salue, à cet égard, l'évaluation par la Commission de l'approche de « guichet unique » prévue pour 2017 et encourage la Commission à évaluer, dans ce cadre, le potentiel d'un **« guichet unique » au niveau de l'Union**.

Rôle de l'ACER : les députés suggèrent de **renforcer le rôle de l'ACER** et demandent à l'autorité budgétaire de l'Union de fournir à l'Agence les ressources nécessaires afin de lui permettre d'exécuter de manière adéquate les tâches qui lui sont assignées par la législation.

Instruments financiers : selon l'estimation de la Commission, un financement de **35 milliards EUR** est nécessaire pour atteindre l'objectif de 10% d'ici à 2020 dans tous les États membres. Les députés rappellent que la majeure partie du concours financier prévu au titre de l'enveloppe énergétique du **mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)** devrait être allouée aux projets dans le domaine de l'électricité et insistent pour que la Commission prenne dûment en considération cet élément. Une attention particulière devrait être portée aux projets qui remédient aux plus importantes défaillances du marché intégré de l'électricité de l'Union et au manque d'interconnexion.

La Commission est invitée à : i) **promouvoir les investissements dans les meilleures technologies disponibles**, qui peuvent être plus coûteuses, mais qui apportent des avantages financiers considérables en termes de cycle de vie, un gain de temps et un leadership technologique renforcé à long terme; ii) procéder à une **révision des règles de financement**, afin de rationaliser les mécanismes existants; et iii) **renforcer les mesures d'incitation** en faveur de nouveaux investissements dans le réseau.

Coopération régionale : entre autres observations et recommandations, le rapport :

- demande aux États membres concernés de prendre les mesures nécessaires pour amorcer une procédure formelle afin d'étendre le réseau synchrone du continent européen aux **États baltes** ;
- invite la Commission et les États membres à apporter un soutien politique fort et à approuver le projet de réseau énergétique dans la **région de la mer du Nord** ;
- observe que le partage du marché de l'électricité entre **l'Autriche et l'Allemagne** renforce la mise en œuvre d'un marché européen de l'énergie intégré ;
- souligne que **l'Europe centrale et du Sud-Est** est dotée d'un grand potentiel, largement inexploité, en matière d'énergies renouvelables et qu'en raison de la forte dépendance énergétique de l'Europe centrale et du Sud-Est, l'augmentation des capacités d'interconnexion électrique transfrontalière est essentielle ;
- souligne l'importance d'accroître de manière significative **l'interconnexion entre l'Espagne et la France**.

L'après-2020 : vu le développement des sources d'énergie renouvelables sur l'ensemble du continent, les députés recommandent de **ne pas se limiter uniquement à l'objectif de 15%** fondé sur la capacité installée à l'horizon 2030 et d'évaluer minutieusement cet objectif afin de veiller à ce qu'il soit adapté, pertinent et réaliste.

La Commission est invitée à étudier la possibilité de **fixer des objectifs régionaux complémentaires** et à établir de meilleurs critères de référence qualitatifs et quantitatifs, tels que les flux commerciaux, les débits de pointe et les goulets d'étranglement, qui permettent de déterminer le niveau d'interconnexion nécessaire.

Les députés soulignent également la nécessité d'établir, à l'avenir, un objectif d'interconnexion électrique **sur la base des objectifs climatiques** à long terme de l'Union et du système énergétique durable vers lequel l'Union cherche à tendre.

Réaliser l'objectif de 10 % d'interconnexion dans le secteur de l'électricité - Un réseau électrique européen prêt pour 2020

Le Parlement européen a adopté par 630 voix pour, 45 contre et 20 abstentions, une résolution sur la réalisation de l'objectif de 10% d'interconnexion dans le secteur de l'électricité – Un réseau électrique européen prêt pour 2020, faisant suite à la communication de la Commission sur ce sujet.

Avantages de l'interconnexion : le Parlement a salué la communication et la stratégie de la Commission tout en reconnaissant que l'interconnexion électrique était **une des conditions préalables à l'achèvement d'un marché intérieur de l'électricité intégré**, qui permettra d'atteindre les objectifs de l'Union en matière de climat, notamment l'objectif de l'UE de devenir chef de file dans le domaine des énergies renouvelables, d'améliorer la position géopolitique de l'Union grâce à une sécurité énergétique et à une indépendance accrues et de limiter l'isolement énergétique ainsi que les risques de perturbation du système énergétique.

Les avantages suivants ont été soulignés :

- une interconnexion accrue du réseau européen donnerait lieu à **un réseau plus résistant**, mieux préparé à gérer toutes sortes de dégradations et de défaillances, et permettrait également d'intégrer efficacement la part grandissante d'énergie provenant de sources renouvelables dans le réseau européen ;
- un marché intérieur de l'électricité pleinement intégré **faciliterait le commerce de l'électricité et permettrait d'accroître la sécurité et de réduire la volatilité des prix de l'électricité**, étant donné que 12 à 40 milliards EUR pourraient être économisés chaque année par les consommateurs européens d'ici à 2030 ;
- les **investissements dans l'interconnexion** - qui pourraient atteindre 150 milliards EUR d'ici à 2030 selon le Réseau européen des gestionnaires de réseau d'électricité (REGRT-E) - permettraient de réduire les prix de l'électricité d'au moins 2 EUR/MWh et permettraient à l'Europe de couvrir une grande partie de sa charge électrique à partir de sources d'énergie renouvelables.

Le Parlement a souligné que l'élimination progressive des prix réglementés de l'énergie pour les consommateurs devrait tenir compte du niveau réel de la concurrence sur le marché et que la stratégie pour une Union de l'énergie devrait garantir que les **consommateurs** ont accès à des prix de l'énergie abordables, sûrs et durables.

L'objectif de 10% d'interconnexion électrique : le Parlement a estimé que l'objectif de 10%, à atteindre d'ici à 2020, constituait **un objectif primordial**. Déplorant que douze États membres, principalement situés en périphérie de l'Union, restaient en deçà de cet objectif, il a insisté pour que davantage d'efforts soient consentis afin **d'aider les États membres** dont le faible niveau de connectivité entrave l'achèvement du marché intérieur de l'électricité à atteindre l'objectif fixé.

Les députés ont toutefois estimé qu'un objectif d'interconnexion unique fondé sur la capacité de production d'électricité installée n'était pas adapté pour tous les États membres et qu'il y avait lieu, à moyen terme et certainement à l'horizon 2030, de **fixer des objectifs d'interconnexion complémentaires ambitieux, fondés sur des éléments probants et approuvés par les régions**. La Commission a été invitée à entamer l'examen technique des paramètres sur la base desquels ces objectifs pourraient être établis.

De plus, la Commission, l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) et les régulateurs nationaux devraient assurer **la transparence et la surveillance étroite de l'accessibilité des interconnexions** afin d'éviter tout goulet d'étranglement préjudiciable au fonctionnement du marché de l'électricité et de **sécuriser** le fonctionnement des systèmes électriques.

Une approche globale : soulignant la nécessité du **renforcement des réseaux nationaux** si l'on veut utiliser les interconnexions à leur pleine capacité, le Parlement a insisté sur l'importance:

- d'adopter une **approche globale au moment d'évaluer la nécessité d'un renforcement ou d'une extension des connexions transfrontalières et nationales**, en vue d'une utilisation optimale des lignes d'interconnexion existantes et de la capacité des infrastructures nationales existantes ;
- de disposer d'un **réseau intelligent de transport et de distribution** bien conçu : les députés ont suggéré d'évaluer quel ensemble de mesures - y compris la construction de nouvelles lignes de transport, le développement de réseaux intelligents locaux et l'amélioration de l'efficacité et de la flexibilité du réseau - serait le plus approprié pour tenter de supprimer un goulet d'étranglement dans le réseau ;
- d'un niveau élevé de **regroupement des marchés et des gestionnaires de réseau de transport (GRT)** pour pouvoir tirer profit d'une augmentation du niveau d'interconnexion : la Commission devrait s'efforcer d'éviter que le regroupement ne soit établi au niveau des États membres et encourager un regroupement **à l'échelle de l'Union européenne incluant tous les États membres et les pays voisins**, notamment les pays participant à la politique européenne de voisinage (PEV) ;
- **d'élaborer la liste des projets d'intérêt commun de manière plus transparente et responsable** : les évaluations devraient être complètes, notamment sur le plan des incidences économiques, sociales et environnementales, et être effectuées par des experts qualifiés agissant en toute indépendance vis-à-vis des promoteurs de projets. Le processus dans son ensemble pourrait être optimisé en promouvant un **engagement accru du Parlement** et des autres parties concernées, notamment des représentants de la société civile.

Le Parlement a souligné que la Commission devait jouer un rôle de gardienne d'un marché de l'électricité dégroupé et accessible et de facilitatrice d'un système énergétique décentralisé, dans lequel les États membres assureraient **l'accès au réseau aux petits fournisseurs, notamment aux prosommateurs** qui ont recours aux sources d'énergie renouvelables.

De plus, la Commission devrait soumettre au Parlement un **rapport annuel** sur la mise en œuvre des projets d'intérêt commun et sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de 10%.

Procédure d'octroi des autorisations : soulignant que la longueur de la procédure d'octroi des autorisations constitue un défi majeur pour les nouvelles lignes à haute tension en Europe, le Parlement a invité les États membres à **accélérer cette procédure**, tout en maintenant un niveau adéquat de garanties pour l'intérêt public.

La résolution a salué, à cet égard, l'évaluation par la Commission de l'approche de «guichet unique» prévue pour 2017 et encouragé la Commission à évaluer, dans ce cadre, le potentiel d'un **«guichet unique» au niveau de l'Union**.

Rôle de l'ACER : les députés ont suggéré de **renforcer le rôle de l'ACER** et demandé à l'autorité budgétaire de l'Union de fournir à l'Agence les ressources nécessaires afin de lui permettre d'exécuter de manière adéquate les tâches qui lui sont assignées par la législation. La Commission a été invitée à procéder, d'ici à la fin de 2016 au plus tard, à un **audit indépendant des ressources** dont dispose l'ensemble des régulateurs nationaux de l'énergie et du niveau d'indépendance auquel ils sont parvenus jusqu'à présent, et à formuler des recommandations en vue d'améliorer la situation.

Instruments financiers : selon l'estimation de la Commission, un financement de **35 milliards EUR** est nécessaire pour atteindre l'objectif de 10% d'ici à 2020 dans tous les États membres. Les députés ont rappelé que la majeure partie du concours financier prévu au titre de l'enveloppe énergétique du **mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)** devrait être allouée aux projets dans le domaine de l'électricité et ont insisté pour que la Commission prenne cet élément en considération. Une attention particulière devrait être portée aux projets qui remédient aux plus importantes défaillances du marché intégré de l'électricité de l'Union et au manque d'interconnexion.

La Commission a été invitée à : i) **promouvoir les investissements dans les meilleures technologies disponibles**, qui peuvent être plus coûteuses, mais qui apportent des avantages financiers considérables en termes de cycle de vie, un gain de temps et un leadership technologique renforcé à long terme; ii) procéder à une **révision des règles de financement**, afin de rationaliser les mécanismes existants; et iii) **renforcer les mesures d'incitation** en faveur de nouveaux investissements dans le réseau.

Coopération régionale : entre autres observations et recommandations, la résolution a :

- demandé aux États membres concernés de prendre les mesures nécessaires pour amorcer une procédure formelle afin d'étendre le réseau synchrone du continent européen aux **États baltes** ;
- invité la Commission et les États membres à apporter un soutien politique fort et à approuver le projet de réseau énergétique dans la **région de la mer du Nord** ;
- observé que le partage du marché de l'électricité entre **l'Autriche et l'Allemagne** renforçait la mise en œuvre d'un marché européen de l'énergie intégré ;
- souligné que **l'Europe centrale et du Sud-Est** était dotée d'un grand potentiel, largement inexploité, en matière d'énergies renouvelables et qu'en raison de la forte dépendance énergétique de l'Europe centrale et du Sud-Est, l'augmentation des capacités d'interconnexion électrique transfrontalière était essentielle ;
- souligné l'importance d'accroître de manière significative **l'interconnexion entre l'Espagne et la France**.

L'après-2020 : vu le développement des sources d'énergie renouvelables sur l'ensemble du continent, le Parlement a recommandé de **ne pas se limiter uniquement à l'objectif de 15%** fondé sur la capacité installée à l'horizon 2030 et d'évaluer minutieusement cet objectif afin de veiller à ce qu'il soit adapté, pertinent et réaliste.

La Commission est invitée à étudier la possibilité de **fixer des objectifs régionaux complémentaires** et à établir de meilleurs critères de référence qualitatifs et quantitatifs, tels que les flux commerciaux, les débits de pointe et les goulets d'étranglement, qui permettent de déterminer le niveau d'interconnexion nécessaire.

Les députés ont également souligné la nécessité d'établir, à l'avenir, un objectif d'interconnexion électrique **sur la base des objectifs climatiques** à long terme de l'Union et du système énergétique durable vers lequel l'Union cherche à tendre.